Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

IL FAUT SAUVER LA CASNOS !

La responsabilité des non-salariés est entière

Plus de la moitié des travailleurs non-salariés affiliés à la Casnos (Caisse de sécurité sociale des non-salariés : commerçants, artisans, professions libérales, etc.) ne sont pas à jour du payement de leurs cotisations, ce qui a pour conséquence de grandement fragiliser la situation financière de cet organisme. La responsabilité des non-salariés affiliés est entière dans ce qui s'apparente à une asphyxie des recettes, ce qui ne disculpe pas les gestionnaires de la Casnos et le ministère de tutelle, loin s'en faut. Plus grave encore, un grand nombre de non-salariés ne sont pas même déclarés à la Casnos, alors que c'est une obligation consacrée par la loi.

Plus de la moitié des travailleurs exerçant pour leur propre compte (professions libérales, commerçants, agriculteurs et artisans) affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (Casnos), «ne sont pas à jour dans leurs cotisations», a-t-on appris auprès de cette caisse. «Sur les 1 200 000 travailleurs non-salariés actifs, affiliés à la Casnos, 55% ne sont pas à jour et doivent régulariser leur situation», a précisé à l'APS, son directeur général. Il s'agit des travailleurs non-salariés exerçant pour leur propre compte, affiliés à la Casnos, dont une partie ont versé leurs cotisations au moins une fois et accusent des retards allant jusqu'à plus de trois années et d'autres ne se sont jamais présentés après leur affiliation pour verser leurs cotisations. «Les travailleurs exerçant pour leur propre compte doivent s'affilier à la caisse 10 jours après l'obtention de leur registre du commerce, et une fois en activité, ils sont obligés de payer leurs cotisations», a-t-il rappelé. Il a souligné que toute personne exerçant une activité non-salariée doit être affiliée à la Caisse afin de verser sa cotisation lui permettant de bénéficier des prestations de cette caisse, affirmant que l'affiliation et la cotisation sont «obligatoires» et «la couverture sociale est une nécessité»

L'obligation de payer les cotisations

Le même responsable a rappelé que la cotisation des assurés sociaux non-salariés est «annuelle» et «exigible» à partir du 1er mars et payable au plus tard le 30 avril de chaque année. La cotisation est calculée en fonction du revenu annuel global de l'affilié. Le taux de cotisation est fixé à 15%, a-t-il dit, ajoutant que «le montant minimum de la cotisation est fixé à 32 400 DA par an, et que le maximum est de 216 000 DA (versée par des sociétés ou commerçants qui ont de grands chiffres d'affaires)», selon le directeur général de la Casnos. Les affiliés à cette caisse bénéficient de l'assurance sociale, portant notamment sur les prestations en nature sur l'assurance maladie, le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques (maladie/maternité), du capital décès en plus de l'assurance invalidité (incapacité de poursuivre l'activité). L'assurance invalidité, qui est une pension mensuelle d'invalidité calculée sur l'assiette de cotisation de l'affilié, est destinée à l'assuré dans le but de compenser le revenu perdu. Pour cela, ce responsable a invité les assurés non-salariés affiliés à se présenter pour payer leurs cotisations, afin a-t-il dit, «de bénéficier des prestations de la caisse, d'une part, et de la carte Chifa, d'autre part». «Des actions de communication sont engagées par la Casnos», notamment, par l'organisation des rencontres destinées aux corporations professionnelles, telles les unions de commerçants, d'agriculteurs et de représentants de travailleurs dans des professions libérales», a-t-il indiqué. Ces rencontres permettraient de sensibiliser les travailleurs non-salariés affiliés notamment sur «l'obligation de payer leur cotisation», a ajouté le même responsable.

«Un programme de remise à niveau de la caisse a été entamé, notamment, par la réalisation de nouvelles structures, dont 19 projets sont en cours, l'amélioration des conditions d'accueil et des outils de travail», a-t-il dit. Ce programme compte également l'informatisation de la caisse dont 150 sites sont reliés entre eux par le système intranet, ce qui permet d'assurer des informations plus fiables et des recouvrements et de prestations plus rapides, a encore indiqué le directeur général de la Casnos.

LSR

COURRIER DES LECTEURS

«Juridiquement et réglementairement, les retraités ne dépendent plus du monde du travail»

Sans évoquer les procédures et les facilitations accordées à des personnes qui exploitent et gèrent des entreprises et des terres agricoles à leur guise, sans se soucier du besoin des citoyens ni du développement de l'économie nationale, ces mesures incitatives au détriment des autres catégories ne font que progresser le pourrissement du pouvoir d'achat.

Nous, nous voulons être dans l'égalité, dans la norme et dans la règle fiscale avec un barème d'IRG réel, juste correspondant à nos pensions, loin du barème actuel qui regroupe actifs et retraités. Ce barème unique est instauré et actualisé pour les actifs dans le cadre des augmentations de salaire, primes et indemnités décidées en 2008/2012.

Le fonctionnaire mis à la retraite n'attend plus d'augmentation de salaire, ni augmentation de primes et d'indemnités, ni promotion, ni graduation, ni encore moins les œuvres sociales. Juridiquement et réglementairement, les retraités ne dépendent plus du monde du travail, ils sont en rupture totale dans le cadre des relations du travail. Ces derniers dépendent d'une institution appelée la CNR (Caisse nationale des retraites).

Normalement, cette contribution d'IRG doit être supprimée et remplacée par un taux de sécurité sociale allant de 6 à 12%, suivant les pensions perçues.

Cette retenue permettrait un plus à gagner pour les caisses de la Sécurité sociale et de la CNR qui assument et assurent une couverture sociale pour l'ensemble des retraités (soins, retraite, revalorisation).

Il n'est pas normal de laisser durer une telle situation pénalisant les retraités, qui demandent uniquement justice, égalité et considération. Des doléances des plus légitimes et qui ont fait l'objet de plusieurs écrits.

Un groupe de retraités, Alger

SYSTÈME D'IMPOSITION DES RETRAITÉS

Le gouvernement fait la sourde oreille

Nous, retraités, réclamons et revendiquons haut et fort l'intervention des hautes instances de l'Etat algérien, en particulier la commission des Finances et du Budget de l'APN et celle des membres du Conseil national de la fiscalité, censés être chargés d'élaborer et d'étudier toute mesure réglementaire régissant le régime fiscal. Cela fait exactement six ans que nous lançons appel sur appel à ces instances et à leurs responsables hiérarchiques pour réviser ou repenser le système actuel d'imposition des retraités (IRG), car il est inadmissible et inconcevable que l'on continue à procéder injustement et illégalement à des retenues à la source pour de pauvres pensionnés, alors que les gros bonnets (esshab el-maârifa) évoluent dans un paradis fiscal échappant à tout contrôle.

Cet impôt excessif sur les pensions supérieures à 40 000 DA, qui touche aussi les revalorisations, ne répond nullement aux normes fiscales. C'est aussi un symbole d'injustice dans la collecte de la fiscalité ordinaire. Cela est contraire aussi à l'éthique et aux égalités. Nous dénonçons fermement cette pratique et son impact négatif sur la situation sociale des retraités. Cet impôt exagéré et imposé injustement, au même titre que les actifs et 15 fois plus que les professions libérales, est une honte pour le gouvernement qui accorde des exonérations fiscales à des gens qui ne paient même pas leurs impôts.

La CNR et les fiches familiales et individuelles

Je demande à M. le DG de la CNR de donner dans la rubrique «Le soir Retraite» les explications aux retraités quant à la différence entre une fiche familiale avec mentions marginales et fiche individuelle avec mentions marginales, demandées les deux annuellement aux retraités mariés, veufs et veuves, pour le versement de leur pension. A ma connaissance et dans la légalité, la fiche familiale est délivrée pour les personnes mariées contrairement à la fiche individuelle qui est délivrée pour les célibataires. La première comporte tous les renseignements : acte de mariage, enfants, ainsi que toutes les mentions — non décédé — non divorcé — non remarié. Suite à cela, je demande également à M. le DG pourquoi ses services exigent les deux fiches ? Salutations distinguées.

M. Hadaoui Mohamed, retraité résidant à Lazharia, wilaya de Tissemsilt

Années du service national

Je me suis déjà présenté au service de la CNR de Béjaïa à propos de mes deux années du service national et jusqu'à présent je n'ai pas eu de réponse juste. Alors maintenant je pose ma question aux ministres du Travail et de la Défense nationale : j'ai cotisé pendant 26 ans à la CNR, et je n'ai pas encore 60 ans, quand est-ce que j'aurais le droit d'avoir mes deux années du service national à ma retraite, et merci.

Un citoyen qui a servi son pays, Béjaïa